



Notice de positionnement vis-à-vis de la nomenclature IOTA

Lidl Haut de Bienne DECLARATION IOTA

Rédacteur : Bruno BERNADE Membre de l'OCEP	12, rue raspail 69600Oullins consolpol@gmail.com 06 73 60 74 68	
Source : Documents Lidl		

**Notice de positionnement vis-à-vis de la nomenclature IOTA
– LIDL – 20 juin 2024**

Table des matières

1. Généralité - Définition.....	3
2. Projet d'aménagement et solution technique proposée concernant l'aménagement des berges	4
2.1. Projet d'aménagement	4
2.2. Rubriques concernées.....	5
3. Justification de la réalisation d'un pont au-dessus du cours d'eau.	7

1. Généralité - Définition

Lit Mineur d'un cours d'eau :

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement. (source légifrance)

Lit Majeur d'un cours d'eau :

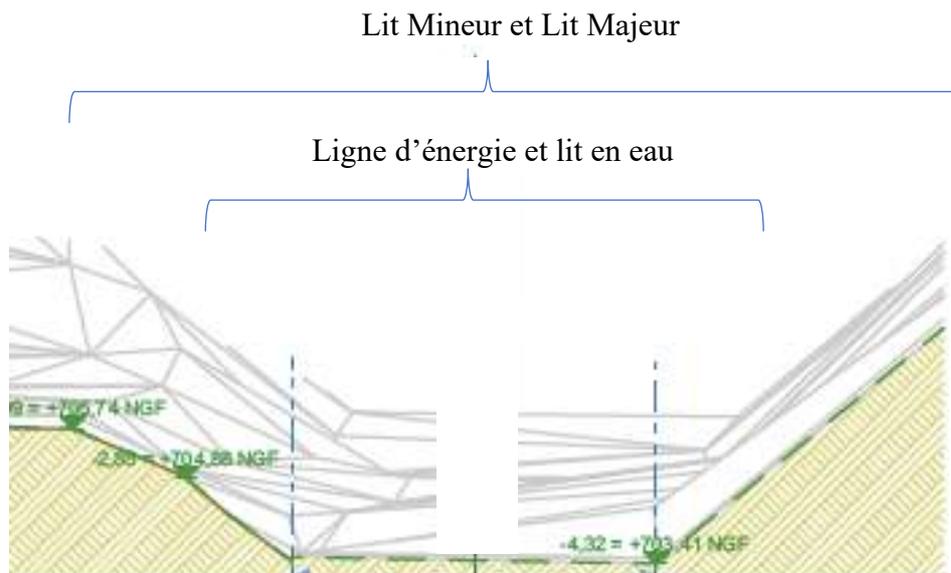
le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure (source légifrance)

Ligne d'énergie de la crue centennale (définie par Dynamique hydro)

C'est la cote maximale atteinte par la rivière lors d'une crue centennale.

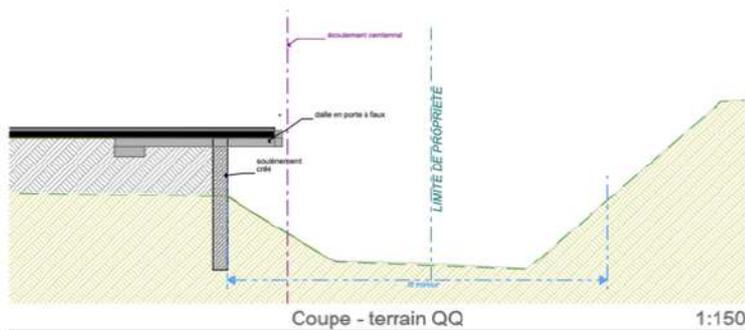
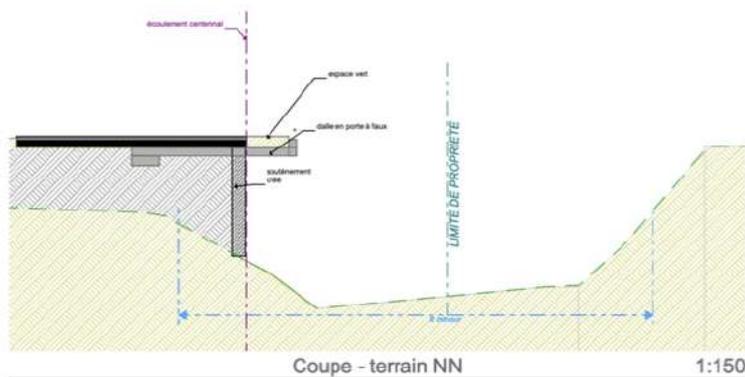
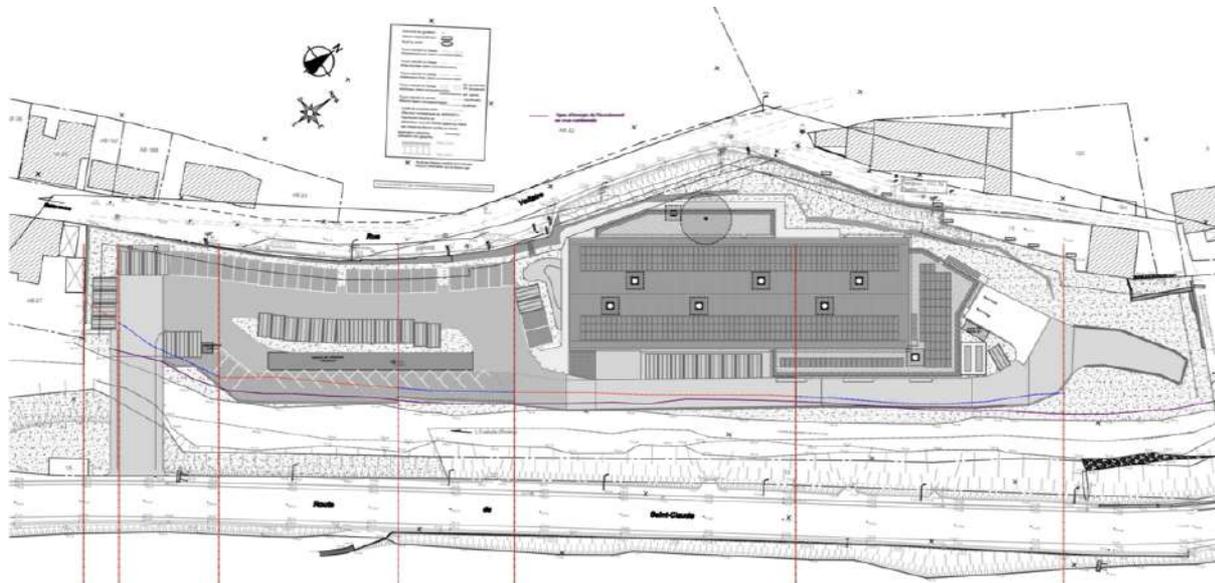
Dans un profil de rivière de plaine la ligne d'énergie de la crue centennale est le lit majeur du cours d'eau. Ici car la configuration de l'Evalude s'apparente à une rivière de montagne, nous définissons donc que le lit majeur du cours d'eau est équivalent au lit mineur soit le haut de la berge

Le Lit en eau (là où la vie aquatique existe) peut être définis au niveau de la ligne d'énergie de la crue centennale.



2. Projet d'aménagement et solution technique proposée concernant l'aménagement des berges

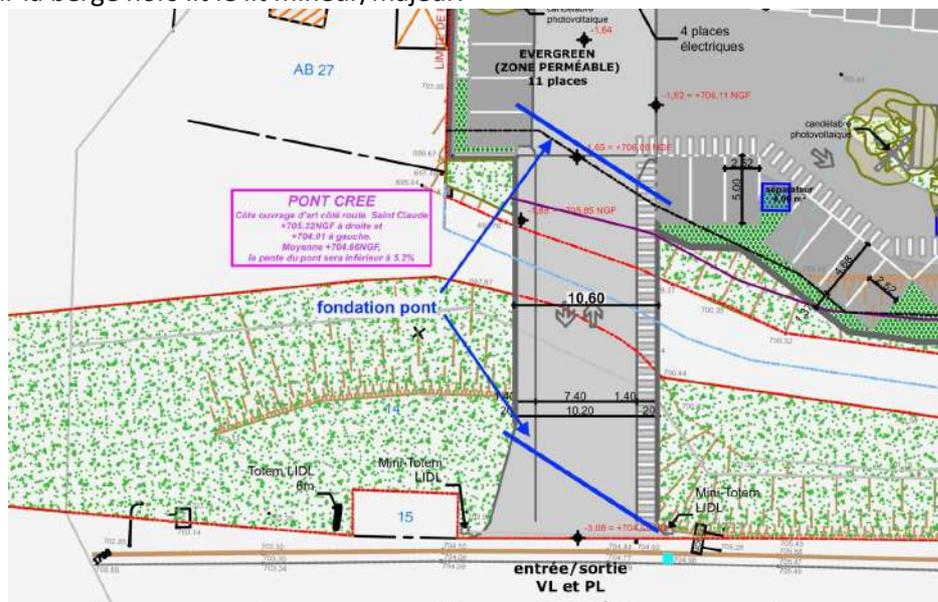
2.1. Projet d'aménagement



Notice de positionnement vis-à-vis de la nomenclature IOTA – LIDL – 20 juin 2024

Le nouveau projet de Lidl implique :

- La réalisation d'une chaussée/parking au droit des berges de l'Evalude comportant une partie en porte à faux **au-dessus** du lit mineur/majeur (coupe QQ) sur 100,55 m
- La réalisation d'une chaussée/parking au droit des berges de l'Evalude comportant une partie dans le lit mineur/majeur mais au-dessus de la ligne d'énergie de la crue centennale (coupe NN) sur 94,74 m ; certifié via notre géomètre (voir annexe)
- La réalisation d'un pont au-dessus du lit mineur/majeur (largeur 10,1 m) dont les fondations sont sur la berge hors lit le lit mineur/majeur.



- La réalisation d'un parking de 83 places

Ces aménagements sont soumis à la loi sur l'eau.

2.2. Rubriques concernées

- ⇒ 3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (Déclaration)

Le projet n'est pas concerné par cette rubrique car le pont de 8 m de largeur est à 5 m au-dessus de la rivière, il y aura une perte de luminosité sur la rivière mais pas totale ce qui permet le maintien de la vie dans le cours d'eau.

- ⇒ 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

2° Surface soustraite supérieur à 400 m² et inférieur à 10 000 m² (D).

Le projet n'est pas concerné par cette rubrique car la surface des installations dans le lit majeur est de 148,63 m².

**Notice de positionnement vis-à-vis de la nomenclature IOTA
– LIDL – 20 juin 2024**

⇒ 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le projet est concerné par cette rubrique, car vous mettez en place des installations conduisant à modifier le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de 97,56 m.

Les aménagements sont soumis à déclaration (-100 m).

⇒ **3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :**

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

Les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sont situés dans le lit en eau. Ce type de zone n'a pas été détecté dans l'étude écologique et le projet concerne uniquement des zones au-dessus du lit en eau.

Le projet n'est donc pas soumis à cette rubrique.

⇒ **2.1.5.0 Rejets Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :**

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Le projet n'est pas concerné par cette rubrique

Le projet sera aménagé sur une plateforme subhorizontale délimitée par la Rue Voltaire à l'Ouest, (avec des talus entre les deux) et dont les eaux pluviales sont traitées indépendamment.

Les terrains en amont (Nord) sont aménagés et sans ruissellement possible vers le site du projet. La limite Est du terrain est occupée par le lit de l'Evalude, la limite Sud par une construction plus basse en altimétrie.

Dans ces conditions, la surface du bassin versant générée par le projet est donc limitée à l'emprise de la parcelle, soit 9270 m² pour le site.

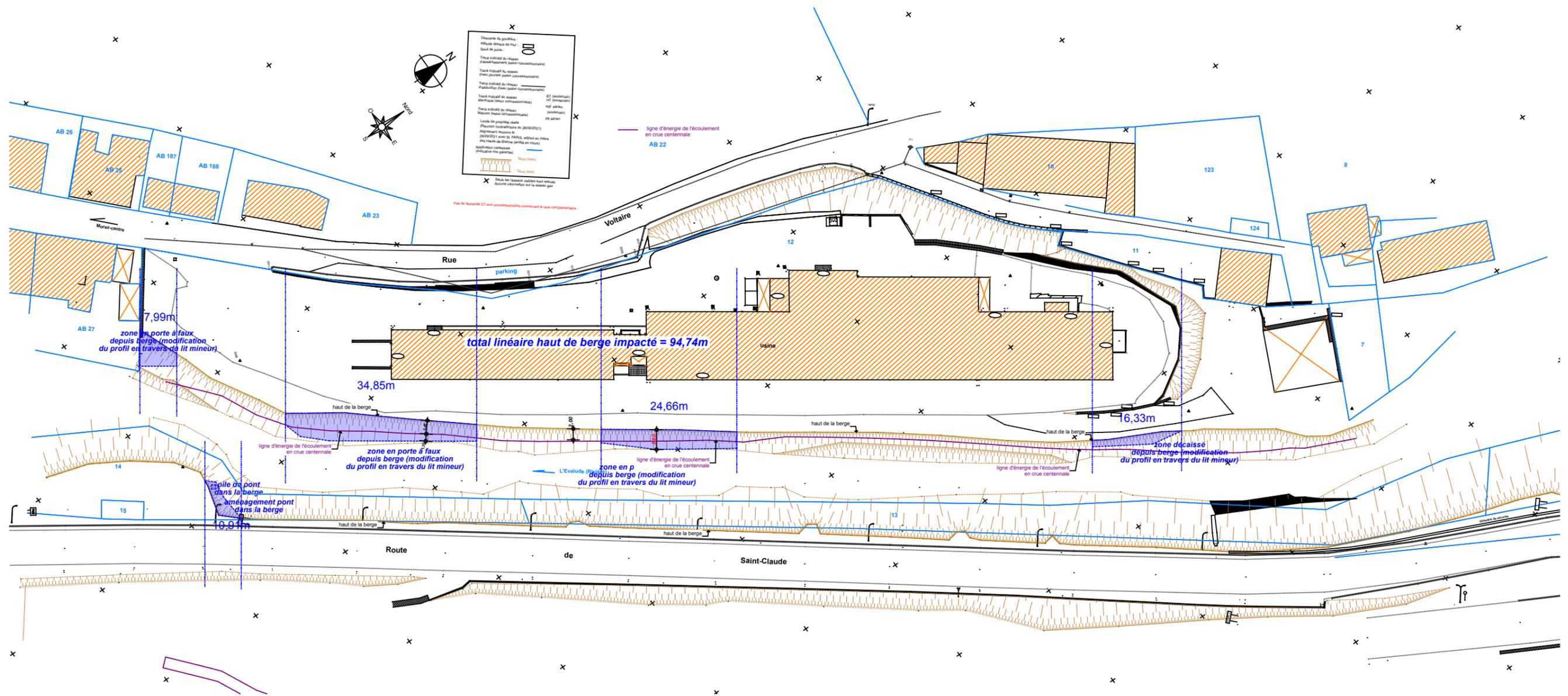
3. Justification de la réalisation d'un pont au-dessus du cours d'eau.

La réalisation du pont au-dessus du cours d'eau faisait partie du projet soumis à l'autorité environnementale en 2022, nous rappelons que cette spécificité n'a pas amené l'autorité environnementale à demander une évaluation environnementale le 28 octobre 2022.

L'accès au site est aujourd'hui possible par la route de St Claude puis la D126 et la rue Voltaire.

Cet itinéraire étroit passe par une zone fortement urbanisée et inadaptée à une circulation automobile intense et au passage de poids lourd.

Nous pensons que cet itinéraire n'est pas adapté à la desserte du supermarché et c'est pour cette raison qu'une solution alternative a été décidée avec la construction d'un pont.



Ouvrage :
Construction d'une surface commerciale
Route de Saint-Claude - 39 400 HAUTS DE BIENNE

Maître d'ouvrage :
SNC LIDL

Maître d'Oeuvre :
Arck'In'Tech
42 Bis, Rue Nationale
69 420 CONDRIEU
Tél : 04-74-48-27-70
Email : Arck.In.Tech@gmail.com

N° de plan :
17

Titre :
masse- limite soutènement

Echelle :
A3

Format :
A3

N° de projet :
22/649

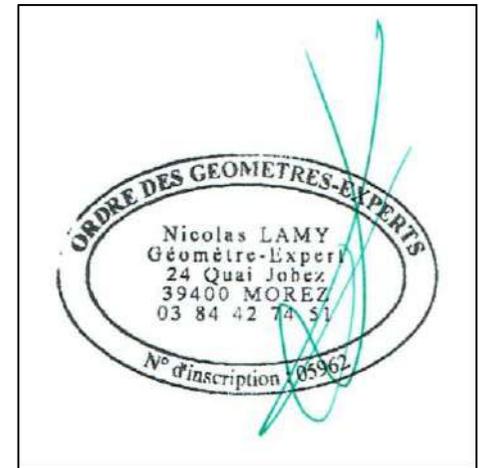
Phase du projet :
Pré-PC

Date :
02/07/2024

Révision :
A



Le total du linéaire haut de berge impacté est inférieur à 100 ml :
contrôles par le géomètre-expert Nicolas LAMY
sur les tracés définis sur le plan masse (société Arck'In'Tech) - plan du 02/07/24
22_649 LIDL Morez - Pre-PC 1-A masse limite soutènement.dwg



D 0557
02/07/24